



PREFET DU NORD

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 29 - FEVRIER 2015**

# SOMMAIRE

## 59\_Etablissements hospitaliers

### Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE

Décision N °2015029-0003 - Concours sur titres d'Ingénieur Hospitalier génie biologique et biomédical .....	1
Décision N °2015029-0004 - Concours sur titres d'Ingénieur Hospitalier organisation et méthodes : Recherche .....	4

## 59\_Préfecture du Nord

### Secrétariat général

Arrêté N °2014350-0008 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - Etablissements de la SA O.G.F. « Pompes Funèbres et Marbrerie Sambre- Escaut GUSTIN », sis 2, rue Thiers (magasin) et 5, rue Weibel (chambre funéraire) à LE QUESNOY .....	7
Arrêté N °2014351-0011 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - Etablissement de la SA O.G.F. « PFG - Pompes Funèbres Générales », sis 35, Grand Place à SAINT- AMAND- LES- EAUX .....	9
Arrêté N °2014353-0021 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - Association « Obsèques Prévoyance », sise Z.I. de la Petite Savate - 30, rue de l'Egalité à MAUBEUGE .....	11
Arrêté N °2014353-0022 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - Etablissement de la SA O.G.F. « PFG - Services Funéraires », sis 91, rue Jean Jaurès à MAUBEUGE .....	13
Arrêté N °2014353-0023 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - Etablissements de la SA O.G.F. « PFG - Pompes Funèbres Générales », situés à VALENCIENNES - 2, Place de l'Hôtel de Ville (magasin) et 16, boulevard Saly (chambre funéraire) .....	15
Arrêté N °2014353-0024 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - EURL « T.L.N », sise 2, rue Amédée Grivillers à MARQUETTE- EN- OSTREVANT et gérée par Madame Nadja SAUTIER- LEBLOND .....	17
Arrêté N °2015033-0001 - Arrêté préfectoral modificatif portant agrément d'un centre organisant des stages de sensibilisation à la sécurité routière .....	19

## 59\_Sous- Préfecture de VALENCIENNES

Arrêté N °2015033-0004 - Arrêté préfectoral portant nomination du Docteur Marc RIDON, en qualité de médecin chargé d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs de l'arrondissement de Valenciennes, consultant hors commission médicale primaire .....	22
---	----

## Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Arrêté N °2015033-0006 - Regroupement Fonctionnel de Fiscalité Patrimoniale de DOUAI - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal .....	25
--	----

**R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,**

Arrêté N °2015033-0005 - DECISION DIRECCTE NORD - PAS- DE- CALAIS

MODIFIANT LES

DECISIONS DU 26 NOVEMBRE 2014 MODIFIEES, PORTANT

AFFECTATION DES AGENTS DE

CONTROLE DANS LES UNITES DE CONTROLE ET GESTION DES

INTERIMS, ET PORTANT

ORGANISATION DE L'INTERIM DE SECTIONS D'INSPECTION DU

TRAVAIL VACANTES - UNITE

TERRITORIALE DU PAS- DE- CALAIS

.....



PREFET DU NORD

## **Décision n ° 2015029-0003**

**signé par**  
**Philippe CHARPENTIER, directeur des Ressources Humaines**

**le 29 Janvier 2015**

**59\_Etablissements hospitaliers**  
**Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE**

Concours sur titres d'Ingénieur Hospitalier  
génie biologique et biomédical

Décision enregistrée sous le n°

1510110078

Concours sur titres d'Ingénieur Hospitalier (Génie biologique et biomédical).

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière.

Vu le décret n° 91-868 du 5 septembre 1991 modifié portant statuts particuliers des personnels techniques de la Fonction Publique Hospitalière.

Vu l'Arrêté du 17 mars 1995 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation du concours sur titres permettant l'accès au corps des Ingénieurs Hospitaliers.

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique hospitalière.

Vu le décret n° 2007-1186 du 3 août 2007 modifié portant statuts particuliers des personnels techniques de la Fonction Publique Hospitalière.

Vu la vacance et la publication sur le site de l'ARS de postes d'Ingénieur Hospitalier restés vacants à l'issue de la procédure.

Considérant la vacance de trois postes d'Ingénieur option génie biologique et biomédical : Laboratoire.

**DECIDE :**

**Article 1er :** Un concours sur titres aura lieu à compter 1<sup>er</sup> avril 2015 en vue de pourvoir 3 postes d'Ingénieur Hospitalier **option génie biologique et biomédical**.

**Article 2 :** Sont admis à concourir les titulaires :

- d'un diplôme d'ingénieur figurant sur la liste établie par la commission des titres d'ingénieur des écoles habilitées à délivrer ces diplômes
- d'un diplôme d'architecte délivré par le gouvernement ou diplôme d'architecte délivré par l'école spéciale d'architecture (Paris) et l'école nationale supérieure des arts et industries (strasbourg)
- d'un diplôme technique national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à 5 années d'études supérieures après le baccalauréat dans la spécialité mentionnée ci-dessus
- ou d'une qualification reconnue comme équivalente, dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé correspondant à la spécialité mentionnée ci-dessus.

**Article 3** : Les candidats qui ne disposeraient pas des titres mentionnés à l'article précédent et qui souhaitent présenter leur candidature au présent concours, peuvent saisir la commission d'équivalence de diplômes, en application du décret n° 2007-196 susvisé, selon la procédure en vigueur, disponible auprès des Points d'Accueil et de Gestion des Ressources Humaines. **Ce dossier de demande d'équivalence réglementairement constitué devra être envoyé en parallèle de la candidature au concours au Département des Ressources Humaines pour le 1<sup>er</sup> mars 2015 dernier délai.**

**Article 4** : Ce concours consiste en l'examen des dossiers de candidature par les membres du jury.

**Article 5** : Les candidatures composées d'une lettre de motivation, d'un CV détaillé, de la photocopie des titres et diplômes et tout document professionnel qui mettrait en valeur la candidature devront être adressées **en 5 exemplaires, pour le 1<sup>er</sup> mars 2015 au plus tard**, au Département des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille, à l'adresse suivante :

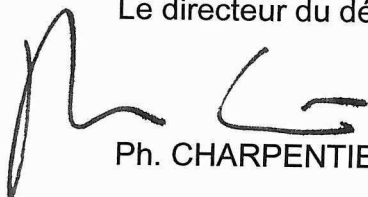
Monsieur le Directeur du Département des Ressources Humaines – C.H.R.U. de Lille – CS 70001 – 59037 LILLE CEDEX

**Article 6** : Le concours sur titres se déroulera dans les locaux du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

**Article 7** : Monsieur le Directeur du Département des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les sites du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Lille, le 29/01/2015

P. le directeur général  
Le directeur du département des ressources humaines



Ph. CHARPENTIER



PREFET DU NORD

## **Décision n ° 2015029-0004**

**signé par**  
**Philippe CHARPENTIER, directeur des Ressources Humaines**

**le 29 Janvier 2015**

**59\_Etablissements hospitaliers**  
**Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE**

Concours sur titres d'Ingénieur Hospitalier  
organisation et méthodes : Recherche

Décision enregistrée sous le n°

151010079

Concours sur titres d'Ingénieur Hospitalier (Organisation et Méthodes : Recherche).

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière.

Vu le décret n° 91-868 du 5 septembre 1991 modifié portant statuts particuliers des personnels techniques de la Fonction Publique Hospitalière.

Vu l'Arrêté du 17 mars 1995 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation du concours sur titres permettant l'accès au corps des Ingénieurs Hospitaliers.

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique hospitalière.

Vu le décret n° 2007-1186 du 3 août 2007 modifié portant statuts particuliers des personnels techniques de la Fonction Publique Hospitalière.

Vu la vacance et la publication sur le site de l'ARS de postes d'Ingénieur Hospitalier restés vacants à l'issue de la procédure.

Considérant la vacance d'un poste d'Ingénieur Recherche.

**DECIDE :**

**Article 1er :** Un concours sur titres aura lieu à compter 1<sup>er</sup> avril 2015 en vue de pourvoir 1 poste d'Ingénieur Hospitalier **option Organisation et Méthodes : Recherche.**

**Article 2 :** Sont admis à concourir les titulaires :

- d'un diplôme d'ingénieur figurant sur la liste établie par la commission des titres d'ingénieur des écoles habilitées à délivrer ces diplômes
- d'un diplôme d'architecte délivré par le gouvernement ou diplôme d'architecte délivré par l'école spéciale d'architecture (Paris) et l'école nationale supérieure des arts et industries (strasbourg)
- d'un diplôme technique national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à 5 années d'études supérieures après le baccalauréat dans la spécialité mentionnée ci-dessus
- ou d'une qualification reconnue comme équivalente, dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé correspondant à la spécialité mentionnée ci-dessus.



**Article 3** : Les candidats qui ne disposeraient pas des titres mentionnés à l'article précédent et qui souhaitent présenter leur candidature au présent concours, peuvent saisir la commission d'équivalence de diplômes, en application du décret n° 2007-196 susvisé, selon la procédure en vigueur, disponible auprès des Points d'Accueil et de Gestion des Ressources Humaines. **Ce dossier de demande d'équivalence réglementairement constitué devra être envoyé en parallèle de la candidature au concours au Département des Ressources Humaines pour le 1<sup>er</sup> mars 2015 dernier délai.**

**Article 4** : Ce concours consiste en l'examen des dossiers de candidature par les membres du jury.

**Article 5** : Les candidatures composées d'une lettre de motivation, d'un CV détaillé, de la photocopie des titres et diplômes et tout document professionnel qui mettrait en valeur la candidature devront être adressées **en 5 exemplaires, pour le 1<sup>er</sup> mars 2015 au plus tard**, au Département des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille, à l'adresse suivante :

Monsieur le Directeur du Département des Ressources Humaines – C.H.R.U. de Lille – CS  
70001 – 59037 LILLE CEDEX

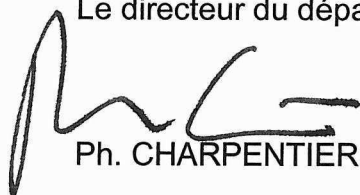
**Article 6** : Le concours sur titres se déroulera dans les locaux du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

**Article 7** : Monsieur le Directeur du Département des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les sites du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Lille, le 29 01 2015

P. le directeur général

Le directeur du département des ressources humaines



Ph. CHARPENTIER



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2014350-0008**

**signé par  
Cédric LEROY, chef de bureau**

**le 16 Décembre 2014**

**59\_Präfecture du Nord  
Secrétariat général  
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - Etablissements de la SA O.G.F. « Pompes Funèbres et Marbrerie Sambre- Escaut GUSTIN », sis 2, rue Thiers (magasin) et 5, rue Weibel (chambre funéraire) à LE QUESNOY

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord  
Direction de la réglementation et  
des libertés publiques - F bureau

**Arrêté préfectoral portant renouvellement  
de l'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2008 prononçant jusqu'au 26 novembre 2014 l'habilitation dans le domaine funéraire des établissements de la SA O.G.F. « Pompes Funèbres et Marbrerie Sambre-Escaut GUSTIN », sis 2, rue Thiers (magasin) et 5, rue Weibel (chambre funéraire) à LE QUESNOY et exploités par Monsieur Bertrand GUSTIN, sous le numéro 08-59-373 ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par le nouveau responsable de ces établissements, Monsieur Joël PARMENTIER ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

**ARRETE**

Article 1 : Les établissements de la SA O.G.F. « Pompes Funèbres et Marbrerie Sambre-Escaut GUSTIN », sis 2, rue Thiers (magasin) et 5, rue Weibel (chambre funéraire) à LE QUESNOY et exploités par Monsieur Joël PARMENTIER, sont habilités pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire ;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 14-59-373.

Article 3 : La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 26 novembre 2020.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 16 DEC. 2014

Le Préfet,

~~Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Chef de Bureau~~

Cédric LEROY



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2014351-0011**

**signé par  
Cédric LEROY, chef de bureau**

**le 19 Décembre 2014**

**59\_Präfecture du Nord  
Secrétariat général  
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - Etablissement de la SA O.G.F. « PFG - Pompes Funèbres Générales », sis 35, Grand Place à SAINT- AMAND- LES- EAUX

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord  
Direction de la réglementation et  
des libertés publiques - 1<sup>er</sup> bureau

**Arrêté préfectoral portant renouvellement  
de l'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2010 prononçant jusqu'au 31 décembre 2014 l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement de la SA O.G.F. « PFG - Pompes Funèbres Générales », sis 35, Grand Place à SAINT-AMAND-LES-EAUX et exploité par Monsieur Daniel CARLIER, sous le numéro 08-59-330 ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par le nouveau responsable de l'établissement, Monsieur Joël PARMENTIER ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

**ARRETE**

Article 1 : L'établissement de la SA O.G.F. « PFG - Pompes Funèbres Générales », sis 35, Grand Place à SAINT-AMAND-LES-EAUX et exploité par Monsieur Joël PARMENTIER, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire ;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est le 14-59-330.

Article 3 : La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 31 décembre 2020.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 19 DEC. 2014

Le Préfet,

Pour le Préfet

~~et par délégation~~  
Le Chef de Bureau

Cédric LEROY



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2014353-0021**

**signé par  
Cédric LEROY, chef de bureau**

**le 19 Décembre 2014**

**59\_Präfecture du Nord  
Secrétariat général  
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - Association « Obsèques Prévoyance », sise Z.I. de la Petite Savate - 30, rue de l'Egalité à MAUBEUGE



PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord  
Direction de la réglementation  
et des libertés publiques

**Arrêté préfectoral portant renouvellement de  
l'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 avril 2011 prononçant jusqu'au 18 juillet 2014, sous le numéro 08-59-171, l'habilitation dans le domaine funéraire de l'association « Obsèques Prévoyance », sise Z.I. de la Petite Savate - 30, rue de l'Egalité à MAUBEUGE et représentée par Monsieur Maurice ABITBOL, Vice-Président ;

Vu la demande de renouvellement formulée par Monsieur ABITBOL ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

**ARRETE**

Article 1 : L'association « Obsèques Prévoyance », sise Z.I. de la Petite Savate - 30, rue de l'Egalité à MAUBEUGE et représentée par Monsieur Maurice ABITBOL, Vice-Président, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, l'activité funéraire suivante :

- Organisation des funérailles.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est le 14-59-171.

Article 3 : La validité de la présente habilitation est fixée au 18 juillet 2020.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 19 DEC. 2014

Le Préfet,

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Chef de Bureau

Cédric LEROY



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2014353-0022**

**signé par  
Cédric LEROY, chef de bureau**

**le 19 Décembre 2014**

**59\_Präfecture du Nord  
Secrétariat général  
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - Etablissement de la SA O.G.F. « PFG - Services Funéraires », sis 91, rue Jean Jaurès à MAUBEUGE



PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord  
Direction de la réglementation et  
des libertés publiques - 1<sup>er</sup> bureau

**Arrêté préfectoral portant renouvellement  
de l'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2013 prononçant jusqu'au 26 novembre 2014 l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement de la SA O.G.F. « Pompes Funèbres Générales », sis 96, rue Jean Jaurès à MAUBEUGE et exploité par Monsieur Eddie DELCOURT, sous le numéro 08-59-305 ;

Vu le changement de nom commercial ainsi que la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par le nouveau responsable de cet établissement, Monsieur Joël PARMENTIER ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

**ARRETE**

Article 1 : L'établissement de la SA O.G.F. « PFG – Services Funéraires », sis 96, rue Jean Jaurès à MAUBEUGE et exploité par Monsieur Joël PARMENTIER, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire ;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 14-59-305.

Article 3 : La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 26 novembre 2020.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 19 DEC. 2014

Le Préfet,

Pour le Préfet

et par délégation

Le Chef de Bureau

Cédric LEROY



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2014353-0023**

**signé par  
Cédric LEROY, chef de bureau**

**le 19 Décembre 2014**

**59\_Präfecture du Nord  
Secrétariat général  
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - Etablissements de la SA O.G.F. « PFG - Pompes Funèbres Générales », situés à VALENCIENNES - 2, Place de l'Hôtel de Ville (magasin) et 16, boulevard Saly (chambre funéraire)

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord  
Direction de la réglementation  
et des libertés publiques

**Arrêté préfectoral portant renouvellement  
de l'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2012 prononçant jusqu'au 31 décembre 2014 l'habilitation dans le domaine funéraire des établissements de la SA O.G.F. « PFG - Pompes Funèbres Générales », situés à VALENCIENNES - 2, Place de l'Hôtel de Ville (magasin) et 16, boulevard Saly (chambre funéraire) et exploités par Monsieur Jean-Michel BAIZET, sous le numéro 08-59-338 ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par le nouveau responsable de ces établissements, Monsieur Joël PARMENTIER ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

**ARRETE**

Article 1 : Les établissements de la SA O.G.F. « PFG - Pompes Funèbres Générales », situés à VALENCIENNES - 2, Place de l'Hôtel de Ville (magasin) et 16, boulevard Saly (chambre funéraire) et exploité par Monsieur Joël PARMENTIER, sont habilités pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire ;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 14-59-338.

Article 3 : La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 31 décembre 2020.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 19 DEC. 2014

Le Préfet,

Pour le Préfet

et par déléguation

Le Chef de Bureau

Cédric LEROY



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2014353-0024**

**signé par  
Cédric LEROY, chef de bureau**

**le 19 Décembre 2014**

**59\_Präfecture du Nord  
Secrétariat général  
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - EURL « T.L.N », sise 2, rue Amédée Grivillers à MARQUETTE-EN-OSTREVANT et gérée par Madame Nadja SAUTIER-LEBLOND



PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord  
Direction de la réglementation  
et des libertés publiques

**Arrêté préfectoral portant renouvellement de  
l'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2013 prononçant jusqu'au 16 novembre 2014, sous le numéro 13-59-1021, l'habilitation dans le domaine funéraire de l'EURL « T.L.N », sise 2, rue Amédée Grivillers à MARQUETTE-EN-OSTREVANT et gérée par Madame Nadja SAUTIER-LEBLOND ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par la gérante ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

**ARRETE**

Article 1 : L'EURL « T.L.N », sise 2, rue Amédée Grivillers à MARQUETTE-EN-OSTREVANT et gérée par Madame Nadja SAUTIER-LEBLOND, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, l'activité funéraire suivante :

- Soins de conservation.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 14-59-1021.

Article 3 : La validité de la présente habilitation est fixée au 16 novembre 2020.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 19 DEC. 2014

Le Préfet,

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Chef de Bureau

Cédric LEROY



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2015033-0001**

**signé par**  
**Eliane DEL DIN, Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques**

**le 02 Février 2015**

**59\_Präfecture du Nord**  
**Secrétariat général**  
**DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté préfectoral modificatif portant  
agrément d'un centre organisant des stages de  
sensibilisation à la sécurité routière



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction  
de la réglementation et  
des libertés publiques

Bureau de la circulation

### **Arrêté préfectoral modificatif portant agrément d'un centre organisant des stages de sensibilisation à la sécurité routière**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite



Vu le Code de la route et notamment ses articles L.212-1 à L.212-5, L213-1 à L.213-7, L.223-6, R.212-1 à R.213-6, R.223-5 à R.223-9 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement à la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 février 2004 modifié par arrêté du 02 mai 2013 relatif aux documents établis à l'occasion du suivi des stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 relatif à l'autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2014 modifié portant autorisation à Monsieur Nicolas DELANGUE à organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu la circulaire du 14 septembre 2012 relative aux conditions d'agrément des centres de stages de sensibilisation à la sécurité routière et d'autorisation d'animation de ces stages ;

Considérant la demande en date du 20 décembre 2014 par laquelle Monsieur Nicolas DELANGUE, Gérant de la SARL CLIEMA dont le siège social se situe Avenue Calmette – ZA Ravennes Les Francs – 59910 BONDUES souhaite étendre son activité dans un local sis Hôtel Ibis Maubeuge – Avenue de la Gare – 59600 MAUBEUGE ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord.

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur Nicolas DELANGUE, est autorisé à exploiter, sous le n° R 14 059 0001 0, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé CLIEMA et situé Avenue Calmette – ZA Ravennes Les Francs – 59910 BONDUES.

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 : L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation suivantes :

- Comfort Hôtel Garden – 3 Avenue Paul Becquerel – ZA Ravennes Les Francs – 59910 BONDUES
- Hôtel Ibis Maubeuge – Avenue de la Gare – 59600 MAUBEUGE
- Tour Mercure (salle n° 719) – 445 Boulevard Gambetta – 59200 TOURCOING

Le reste sans changement.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et dont une copie sera transmise à Monsieur Nicolas DELANGUE.



Fait à Lille, le 02 FEV 2015  
Le préfet  
Pour le préfet et par délégation  
la directrice de la réglementation  
et des libertés publiques

Etats DEL DM





PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2015033-0004**

**signé par  
Franck- Olivier LACHAUD, sous- préfet de Valenciennes**

**le 02 Février 2015**

**59\_Sous- Préfecture de VALENCIENNES**

Arrêté préfectoral portant nomination du Docteur Marc RIDON, en qualité de médecin chargé d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs de l'arrondissement de Valenciennes, consultant hors commission médicale primaire



PRÉFET DU NORD

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE NORD  
PREFET DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS  
PREFET DU NORD  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Arrêté préfectoral portant nomination du Docteur Marc RIDON,  
en qualité de médecin chargé d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des  
conducteurs de l'arrondissement de Valenciennes, consultant hors commission médicale primaire**

- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 221 et R 222,
- Vu l'arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire,
- Vu l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite,
- Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2013 relatif à la formation des médecins agréés chargés du contrôle médical de l'aptitude à la conduite,
- Vu la circulaire ministérielle du 25 juin 1992 relative à la mise en place du permis de conduire à points,
- Vu la circulaire ministérielle du 22 avril 2002 portant extension de l'externalisation expérimentale des commissions médicales primaires du permis de conduire,
- Vu la circulaire ministérielle du 03 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire,
- Vu la circulaire ministérielle du 25 juillet 2013 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire,
- Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Nord – Pas-de-Calais, Préfet du Nord, du 1<sup>er</sup> septembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Franck-Olivier LACHAUD, Sous-Préfet de Valenciennes,
- Vu l'arrêté modifié de Monsieur le Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais, Préfet du Nord, du 25 octobre 2013 portant agrément des médecins autorisés à contrôler l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs de l'arrondissement de Valenciennes, consultant hors commission médicale primaire,
- Vu le courrier du 26 juin 2014, du Docteur Marc RIDON, demandant sa nomination en tant que médecin chargé d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs de l'arrondissement de Valenciennes, consultant hors commission médicale primaire,
- Vu l'avis favorable du 05 décembre 2014 émis par Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'ordre des Médecins du Nord,
- Vu l'avis favorable du 17 décembre 2014 émis par Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé du Nord,
- Vu l'attestation de suivi de formation du Docteur Marc RIDON, délivrée par un organisme agréé pour la formation initiale et continue des médecins membres des commissions médicales des permis de conduire,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral du 25 octobre 2013 modifié par l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2013 est changé comme suit :

Le médecin nommé ci-après est autorisé à contrôler l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs de l'arrondissement de Valenciennes, consultant hors commission médicale primaire :

– Docteur Marc RIDON  
né le 22 janvier 1958 à ROSULT  
392 Rue Jean Jaurès  
59860 BRUAY SUR L'ESCAUT

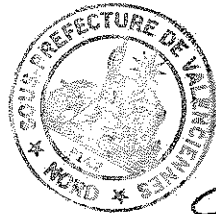
**ARTICLE 2** : Les autres dispositions de l'arrêté précité restent inchangées.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Sous-préfet de Valenciennes, Monsieur le directeur général de l'agence régionale de la santé et Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Ordre des médecins du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera remise et transmise à Monsieur le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, Préfet du Nord, aux fins d'insertion au recueil des actes administratifs. Une copie sera transmise au Docteur Marc RIDON.

Valenciennes, le - 2 FEV. 2015

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-préfet de Valenciennes,



Franck-Olivier LACHAUD



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2015033-0006**

**signé par**  
**Yves SELOSSE, responsable du Regroupement Fonctionnel de Fiscalité Patrimoniaire**

**le 02 Février 2015**

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du  
département du Nord**

Regroupement Fonctionnel de Fiscalité  
Patrimoniaire de DOUAI - Délégation de  
signature en matière de contentieux et de  
gracieux fiscal

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le responsable par intérim du Regroupement Fonctionnel de Fiscalité Patrimoniale de DOUAI.

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques du Nord;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

nom prénom

**ANDRE Marie-Paule**

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

nom prénom

nom prénom

nom prénom

**BERT Virginie**

**FAREZ Frédéric**

**LANGLET Michel**

**LEBAY Bernard**

**NYCZKA Frédéric**

**SMOCZYK Jacques**

2°) Les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

nom prénom

nom prénom

nom prénom

**ANDRE Marie-Paule**

**NYCZKA Frédéric**

**Article 2**

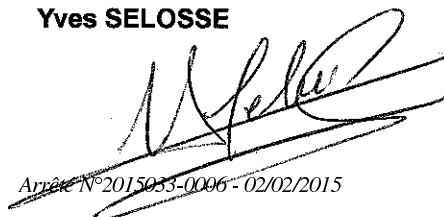
Le présent arrêté sera publiée au Recueil des actes administratif du Nord

A Lille, le 2 février 2015

Le responsable par intérim du Regroupement  
Fonctionnel de Fiscalité Patrimoniale de Douai,

**L'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques**

**Yves SELOSSE**





PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2015033-0005**

**signé par**  
**Olivier BAVIERE, responsable de l'unité territoriale du Pas- de- Calais**

**le 02 Février 2015**

**R\_DIRRECTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,**

DECISION DIRECCTE NORD - PAS- DE- CALAIS MODIFIANT LES DECISIONS DU 26 NOVEMBRE 2014 MODIFIEES, PORTANT AFFECTATION DES AGENTS DE CONTROLE DANS LES UNITES DE CONTROLE ET GESTION DES INTERIMS, ET PORTANT ORGANISATION DE L'INTERIM DE SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL VACANTES - UNITE TERRITORIALE DU PAS- DE- CALAIS

## DECISION DIRECCTE NORD - PAS-DE-CALAIS

---

### MODIFIANT LES DECISIONS DU 26 NOVEMBRE 2014 MODIFIEES, PORTANT AFFECTATION DES AGENTS DE CONTROLE DANS LES UNITES DE CONTROLE ET GESTION DES INTERIMS, ET PORTANT ORGANISATION DE L'INTERIM DE SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL VACANTES – UNITE TERRITORIALE DU PAS-DE-CALAIS

---

#### LE DIRECTEUR REGIONAL

- Vu le code du travail, et notamment son article R. 8122-3 ;
- Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail;
- Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,
- Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,
- Vu l'arrêté du 26 novembre 2014 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Nord – Pas-de-Calais,
- Vu la décision du 26 novembre 2014, portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'Unité Territoriale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE et la gestion des intérimés,
- Vu la décision du 26 novembre 2014, relative à l'organisation de l'intérim de sections d'inspection du travail vacantes à l'Unité Territoriale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE ,
- Vu la décision du 29 décembre 2014 modifiant les décisions 26 novembre 2014, portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'Unité Territoriale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE et la gestion des intérimés, et portant organisation de l'intérim de sections d'inspection du travail vacantes à l'Unité Territoriale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE

#### DECIDE :

**Article 1 :** La décision du 26 novembre 2014 modifiée, portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'Unité Territoriale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE et la gestion des intérimés est modifiée comme suit :

1/ A l'article 1.1, la phrase : « section 01-04 – Avion et transports : N... » est remplacée par : « section 01-04 – Avion et transports : M. Emile BARBAROSSA, contrôleur du travail ».

2/ A l'article 1.3 est ajouté « - L'intérim de l'agent de contrôle en charge de la section 01-04 est assuré par l'agent de contrôle en charge de la section 01-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 01-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 01-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le responsable de l'unité de contrôle. ».

3/ A l'article 1.4 est ajoutée la phrase suivante : « Section 01-04 : l'inspecteur du travail de la section 01-11 ».

**Article 2** : L'article 1, 1/ de la décision du 26 novembre 2014 modifiée, portant organisation de l'intérim de sections d'inspection du travail vacantes à l'Unité Territoriale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE, est rédigé comme suit :

« 1/ Unité de contrôle d'ARRAS :

L'intérim de la section d'inspection du travail 01-02 – Arras - Fruges de l'Unité de Contrôle d'Arras de l'Unité Territoriale du Pas-de-Calais non pourvue par un agent titulaire est organisé comme suit :

- du 1er janvier 2015 au 8 février 2015 : Mme Cathy DELEYE, contrôleur du travail,
- du 9 février 2015 au 22 mars 2015 : M. Jean-Pierre LORIEUX, contrôleur du travail,
- à compter du 23 mars 2015 : M. Edouard BOUCHE, contrôleur du travail.

Conformément aux dispositions des article R. 8122-11-1° et R. 8122-11-2° du code du travail, le contrôle des établissements d'au moins cinquante salariés et les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés à :

- du 1er janvier 2015 au 8 février 2015 : Mme Diane BATTEAU, inspectrice du travail,
- du 9 février 2015 au 22 mars 2015 : M. Samuel RENARD, responsable de l'unité de contrôle d'Arras,
- à compter du 23 mars 2015 : Mme Stéphanie TRUCHY, inspectrice du travail.

En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim est assuré selon les modalités prévues aux articles 1.3 à 1.5 de la décision du 26 novembre 2014 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'unité territoriale du Pas-de-Calais et la gestion des intérim. ».

**Article 3** : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs des Préfectures du Nord et du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le 02 février 2015

Pour le directeur régional, et par délégation,  
Le responsable de l'unité territoriale



Olivier BAVIERE